

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

N° 8-1

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre(s) CAM-VASP de marque SCANIA

Type : B242X
Version(s) : 33 - 35 - 37 - 39 - 41 - 43 - 45 - 47 - 49 - 51 - 53 - 55 - 57 - 59 - 61 - 63 - 65
Série(s) : S - C
Variante(s) : B - H

Livrés : - en châssis-cabines satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
- montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total roulant autorisé : - 50t - 65t - 70t (voir au pt. 2.3. de la notice descriptive)

NOTA : - Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 1999/96 C.E.E..

Monthéry, le 30 juillet 2001
L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines
P.DEVIGNE

Emissions de gaz polluants conformes aux prescriptions réglementaires applicables au 1er avril 2002 (niveau A de la Directive 2001/27 C.E). ("Euro 3")

Vu et approuvé
Enregistré sous le n° A...05
Fait à Paris, le 30...01
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et du Développement
d'Île-de-France
Pr. le Chef de Service Automobiles,
Métrologie des Pressions
Le Centre National
de Recherches des Véhicules
POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant

, constructeur, certifie :

- a) que le véhicule :
- En châssis-cabine (Voir NOTA 1)
- En V.A.S.P. (Voir NOTA 3)
1) Genre : CAM-VASP
2) Marque : SCANIA
3) Type : B242X
Versions :
Séries :
Variantes :
4) N° d'identification :
5)
6) Source d'énergie : G.O.
7) Puissance administrative : 31 CV.
8) Nombre de places assises y compris le conducteur :
9)
10) Poids total autorisé en charge (t) : (1)(3)
11)
12) Poids total roulant autorisé (t) : (1)(2)
13)
14) Niveau sonore de référence (dB(A)) :
15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 1425
est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de Réception ci-dessus.

- (1) Véhicule équipé d'un ralentisseur sur transmission (voir attestation de caractéristiques)
(2) Ce PTR A ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE-CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou RETC, carrosserie PTE.
(3) Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : kg
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins), le :
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire) :

TVA française acquittée Déclaration périodique du chiffre d'affaires

Fait à ANGERS, le

N° d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorque livré en châssis nu ou du camion ou camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception type et :
- soit un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette ou du VASP (véhicule à ordures ménagères) désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

Dispense N° 1/4900150113
du 15/5/2000 Maine et Loir

ATTESTATION de CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés SCANIA FRANCE SAS représentant

, constructeur, certifie :

que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- 1. Dispositif anti-bloqueur des roues (ABR) :
2. Réservoir(s) de carburants
Emplacement :
Nombre et capacité :
3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 :
marque :
type :
poids du ralentisseur permettant la mise en TAC et du PTR A (voir Nota du chapitre 2) : (tonne)
4. Limiteur de vitesse : OUI, réglé à 85 Km/h
5. Pneumatiques :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
6. Charges maximales techniquement admissibles indiquées sur la plaque constructeur :
Essieu 1 : kg
Essieu 2 : kg
7. Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux du point 6 ci-dessus :
8. Suspension de l'essieu moteur :
9. Type de frein :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
10. Type de cylindres à ressorts :
Essieu 1 :
Essieu 2 :
11. Type de vases :
Essieu 1 :
Essieu 2 :